

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Office du développement territorial
3003 Berne

Par courriel : info@are.admin.ch

Réf. : 22_COU_6450

Lausanne, le 8 février 2023

20.456 n Iv. pa. Candinas. Loi fédérale sur les résidences secondaires. Supprimer les restrictions inutiles et fâcheuses en matière de démolition et de reconstruction de logements cites selon l'ancien droit
Réponse du Conseil d'Etat à la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le Canton de Vaud a été invité le 3 novembre 2022 à prendre position sur la révision partielle de la loi fédérale sur les résidences secondaires, laquelle vise en substance à offrir plus de flexibilité concernant l'utilisation des logements créés sous l'ancien droit, en augmentant et facilitant les possibilités de les transformer et de les agrandir.

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt du rapport transmis. Il constate notamment que cette révision devrait impacter principalement les stations touristiques dites *Hotspots*, soit seulement cinq communes du Canton de Vaud et que les communes les plus concernées, dont le milieu bâti a été construit entre 1946 et 1980, se trouvent majoritairement au Tessin et en Valais.

Cela étant, le Conseil d'Etat soutient la proposition de modification puisqu'elle apportera une amélioration de la situation des propriétaires concernés, sans porter une atteinte disproportionnée aux objectifs de l'article constitutionnel voté en 2012.

En vous remerciant de nous avoir donné l'occasion de prendre position, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Aurélien Buffat

Copies :

- DGTL
- OAE